

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1624

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Mission « Plan de relance »

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises sont déjà tenues de communiquer auprès de leurs partenaires sociaux les objectifs et les mesures de correction et de rattrapage prévues à l'article L. 1142-9 du code du travail sur lesquelles elles entendent progresser.